

Appel à projets pour le soutien aux Collèges doctoraux franco-allemands de l'UFA (CDFA) 2025-2028

Bases de soutien :

L'Université franco-allemande (UFA) soutient, à l'instar des cursus intégrés de niveau Licence / Bachelor et Master, le développement de formations doctorales structurées conjointes.

L'appel à projets s'adresse aux écoles doctorales françaises et aux établissements allemands porteurs d'une formation doctorale et fait l'objet d'une publication annuelle pour une période de quatre ans.

Les Collèges doctoraux franco-allemands sont ouverts à toutes les disciplines. La participation d'un pays tiers peut être envisagée.

Le présent appel à projets concerne :

- les nouvelles demandes de soutien,
- les demandes de prolongation de soutien pour les Collèges doctoraux se terminant le 31/12/2024.

Dans le cadre d'une nouvelle demande de soutien, les établissements porteurs de projets qui le souhaitent pourront recourir à un soutien financier au travers de l'instrument de soutien des « Rencontres préparatoires » pour préparer le nouveau projet à mettre en place. L'appel à projets correspondant est disponible sous le lien suivant :

https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etablissements/appels-a-projets/

Les formations doctorales devront répondre aux critères suivants :

- concept de formation structuré autour du noyau franco-allemand,
- caractère particulièrement innovant du programme de coopération et de formation,
- qualité, faisabilité et plus-value du programme de formation doctorale et de recherche et de l'insertion professionnelle,
- modules pour la mise en place de compétences méthodologiques, interdisciplinaires et interculturelles,
- qualité et plus-value de la coopération scientifique,
- aspect international du projet p. ex. par la possibilité de cotutelles de thèse ou l'ouverture aux pays tiers,
- excellence scientifique des équipes,
- collaboration, coordination et mobilité des équipes de recherche,
- qualité du concept et de la structure d'encadrement,
- engagement financier propre des établissements impliqués dans le projet et autres financements,
- participation d'un nombre significatif de doctorant*es (notamment pour les demandes de prolongation de soutien).

Le soutien financier est destiné à soutenir la mobilité des doctorant*es, enseignant*eschercheur*euses, à permettre les échanges scientifiques par l'organisation de séminaires, conférences, cours communs et au développement des compétences transversales des doctorant*es (rédaction et communication scientifiques, présentation et conduite de projets, préparation à l'insertion professionnelle). Il comprend :

- 1. des aides aux frais de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 12 000 € par an et par projet. Cette subvention est destinée à couvrir les dépenses liées à la préparation linguistique des jeunes chercheur*euses ainsi que les frais engendrés par les rencontres scientifiques et les frais de déplacement des enseignant*es-chercheur*euses. Ces allocations peuvent couvrir le cas échéant les dépenses engagées pour l'établissement tiers ; les établissements français et/ou allemand procèdent ensuite au règlement direct des dépenses ou au remboursement de l'établissement tiers.
 - À ce montant peuvent s'ajouter 5 000 € supplémentaires lorsque les établissements partenaires auront pour objectif de développer un réseau disciplinaire, animé par une tête de réseau chargée d'organiser et de proposer des modules transversaux aux doctorant*es (p.ex. enseignements méthodologiques, cours de langue, enseignements interculturels, insertion professionnelle des doctorant*es),
- 2. des aides à la mobilité d'un montant de 700 € par mois octroyées à 15 doctorant*es maximum et pour des séjours dans le pays partenaire ou tiers d'une durée maximale de 18 mois.
- 3. des indemnités d'expatriation pouvant aller jusqu'à 1 300 € par mois pour deux doctorant*es maximum et pour un séjour d'une durée maximale de 18 mois. Ce soutien est attribué aux collèges doctoraux en reconduction de soutien ayant été évalués comme particulièrement innovants et structurés et qui en ont fait la demande.
- 4. Pour les CDFA qui sont été évalués négatifs : L'UFA accorde des aides à la mobilité aux doctorant*es qui étaient inscrits à l'UFA jusqu'au moment de la notification négative de la décision de soutien (par e-mail) à condition que les autres conditions d'approbation soient remplies pour l'année suivante sur la base d'une application analogue du principe de respect des engagements pris pour les cursus intégrés.

Le soutien de l'UFA, à l'exception des indemnités d'expatriation, est cumulable avec ceux attribués par la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG), le Deutscher Akademischer Austauschdienst (DAAD) et avec les aides financières attribuées aux doctorant*es par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) via les établissements français d'enseignement supérieur et de recherche.

Le soutien de l'UFA est réservé aux doctorant*es inscrit*es dans les établissements d'origine français ou allemand et effectuant un séjour dans le pays partenaire ou le pays tiers. Il est accepté que le*la doctorant*e ressortissant du pays tiers choisisse l'établissement français ou allemand comme établissement d'origine mais il*elle percevra alors les aides de l'UFA uniquement lors de son séjour dans le pays partenaire.

Dépôt de la demande de soutien :

Le formulaire de demande de soutien figure sur le site internet de l'UFA : https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etudiant-doctorant-diplome/doctorant/colleges-doctoraux-franço-allemands/

La demande de soutien est à adresser à l'UFA et doit comporter les éléments suivants :

- une description de la formation mettant l'accent sur son caractère binational,
- le programme scientifique des équipes ou de l'équipe et des chercheur*euses au titre desguels le soutien est demandé,

- une description de la place de la formation dans la politique de recherche de l'équipe et des établissements impliqués,
- la mention des coopérations en cours entre les établissements concernés,
- un plan financier détaillé (allocations, bourses, frais de fonctionnement) faisant apparaître le financement de base que chacun des établissements est prêt à assumer, la part du soutien demandé auprès de l'UFA, de la partie française, de la DFG ou du DAAD, et la part d'autres financements éventuels,
- Informations sur les possibilités de mise en œuvre de cotutelles,
- Pour les demandes de prolongation de soutien : indication du nombre de publications des doctorant*es.

Procédure:

Pour le dépôt de la demande de soutien il convient de respecter les délais impartis dans la grille suivante :*

Publication de l'appel à projets sur le site internet de l'UFA 02/05/2023 ① Délai à respecter pour le dépôt de la manifestation d'intérêt 30/06/2023 Û Délai à respecter pour le dépôt de la demande de soutien 31/10/2023 Û Evaluation administrative de l'UFA et évaluation scientifique externe De novembre 2023 à mars 2024 Décision de soutien par le conseil d'université de l'UFA Avril 2024 Communication de la décision de soutien et établissement de la convention d'allocation par l'UFA Mai 2024 Û Démarrage du CDFA 01/01/2025

Les délais cités sont sans engagement et en aucun cas obligatoires pour l'UFA.

La demande de soutien devra répondre aux critères formels suivants :

- les établissements devront déposer une demande conjointe; les mêmes informations devront être transmises en français et en allemand. À titre exceptionnel, un projet pourra être déposé en anglais, mais devra également être traduit dans l'une des deux langues de travail de l'UFA (si vous envisagez le dépôt d'une demande de soutien en anglais, merci de bien vouloir vous adresser au préalable à l'UFA);
- le formulaire de demande de soutien figurant sur le site internet de l'UFA (https://www.dfh-ufa.org/fr/vous-etes/etudiant-doctorant-diplome/doctorant/colleges-doctoraux-franco-allemands/) devra être dûment complété et signé ;
- la demande de soutien doit être adressée à l'UFA
 - o pour l'établissement partenaire français : sous couvert des directeur*trices des Écoles doctorales, après validation de la direction de l'établissement,
 - o pour l'établissement partenaire allemand : après validation de la direction de l'établissement.

Nous vous demandons de bien vouloir nous aviser du dépôt d'une demande de soutien le plus tôt possible, et ce au plus tard pour **le 30/06/2023**.

Pour ce faire, veuillez utiliser le formulaire de manifestation d'intérêt prévu à cet effet et le transmettre par courriel à promotion-doctorat(at)dfh-ufa.org. Le formulaire est disponible sur notre site internet :

https://www.dfh-ufa.org/fr/recherche/colleges-doctoraux-franco-allemands-cdfa/

Le formulaire de demande de soutien devra être transmis à l'UFA par voie électronique et les signatures originales par voie postale (mot-clé : Collège doctoral franco-allemand) aux adresses suivantes :

Monsieur le Président de l'Université franco-allemande Villa Europa, Kohlweg 7 D-66123 Saarbrücken

e-mail: promotion-doctorat(at)dfh-ufa.org

Date limite de dépôt de la demande de soutien : 31 octobre 2023

Les demandes de soutien incomplètes ou arrivées hors délai ne pourront pas être traitées. Si l'envoi a eu lieu par inadvertance ou trop tôt, ou en cas d'autres problèmes, il convient de contacter le département « Cursus intégrés et formation doctorale » de l'UFA.

Les établissements porteurs de projets engagent leur responsabilité quant à l'intégralité et la validité des documents.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez-vous adresser à promotion(at)dfh-ufa.org ou :

Carole Reimeringer +49(0)681 938 12-162 reimeringer(at)dfh-ufa.org Sabine Kletzke-Vuković +49(0)681 938 12-166 kletzke(at)dfh-ufa.org